

soit, ou non, capable d'exploiter le chemin ; en d'autres mots, le gouvernement se met exactement dans la position où il se trouve au sujet des chemins, Régina et lac Long, Calgary et Edmonton, Calgary et Fort McLeod. En réalité, le gouvernement est le propriétaire de ces chemins. Il est tenu de leur donner \$80,000 par année—c'est le même montant, je crois—pour le transport des hommes, des matériaux, des malles, etc. L'expérience a démontré que ces chemins ne payaient pas ; on a constaté qu'ils ne payaient pas les frais d'exploitation.

Je crois même qu'en dépit des subventions qu'elle a reçues pour exploiter le chemin, la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique a perdu de l'argent, et il n'est pas probable qu'elle soit prête à signer d'autre contrat de ce genre, sans recevoir beaucoup plus qu'elle n'a été reçue jusqu'à présent. Ainsi, il ne s'agit pas seulement de donner \$80,000 par année, mais le gouvernement doit prendre la responsabilité de voir à l'exploitation de ces chemins durant 20 ans.

Or, pourquoi le gouvernement se mettrait-il dans cette position ? Pourquoi ne pas donner une semblable subvention au chemin à titre de gratification, et se dégager de toute responsabilité de ce genre ?

M. FOSTER : Je crains que la discussion ne puisse réussir à nous faire changer d'opinion, et comme le temps est court, avant l'heure fixée pour la prorogation, il serait aussi bon peut-être de prendre le vote maintenant.

M. LAURIER : C'est très bien, mais il eût été beaucoup mieux de présenter le bill plus tôt. Cette mesure a été appelée cinq ou six fois par l'Orateur, avant sa présentation.

L'amendement est rejeté sur division.

Article 2.

M. HAGGART : Pour me conformer à la décision de l'Orateur, je désire amender cet article comme suit :

Dans le cas où il ne serait pas fait de contrat avec la compagnie, en conformité des termes du présent acte, en ce qu'il a rapport à la construction de la première moitié du chemin de fer de la compagnie, le gouverneur en Conseil pourra, sauf les dispositions du dit Acte de subvention et du présent acte, transférer le montant applicable à cette première moitié de la voie ferrée de la compagnie, savoir : quarante mille piastres par année pendant vingt ans, à une compagnie autorisée à construire une ligne de chemin de fer entre Portage-la-Prairie ou Gladstone, et le lac Dauphin.

M. MARTIN : Le gouvernement veut transporter \$40,000 à un autre chemin de fer. Dans ce cas, cette dernière compagnie serait soumise à tous les termes de l'Acte de 1890.

M. HAGGART : Sans doute, et la chose serait prévue. Les \$40,000 vont à l'autre chemin de fer, avec toutes les conditions. Le gouvernement ne donnera pas à la compagnie plus de droits qu'elle n'en avait d'après l'ancien contrat.

L'article, tel qu'amendé, est adopté.

Le bill est rapporté, lu une troisième fois et adopté.

RELATIONS ENTRE LES COLONIES ET L'EMPIRE.

M. FOSTER : Je propose que la séance soit levée.

M. MARTIN.

M. LAURIER : J'aimerais attirer l'attention du leader de la Chambre sur une question d'une grande importance. Je vois qu'il a été publié certaines correspondances au sujet des relations intercoloniales, et de certains droits affectant des questions souvent soumises à cette Chambre.

M. FOSTER : J'ai reçu, aujourd'hui, une copie de la correspondance. Elle a trait à des matières discutées lors de la conférence intercoloniale au sujet de la négociation d'un traité ; c'est la discussion élaborée de la question, transmise du bureau du Secrétaire colonial. Le gouvernement vient de recevoir ces documents ; je crois qu'il les rendra publics durant les vacances.

M. MILLS (Bothwell) : Et ils seront distribués ?

M. FOSTER : Je le crois.

M. LAURIER : Il vaudrait peut-être mieux demander la production de cette correspondance.

M. FOSTER : Ce serait plus formel.

M. LAURIER : Je propose—

Qu'il soit voté une adresse à Son Excellence le Gouverneur général demandant copie de toute correspondance échangée entre Son Excellence et le gouvernement impérial, au sujet de la conférence intercoloniale tenue à Ottawa durant l'été de 1894.

M. FOSTER : J'ajouterais—mon honorable ami y consentira, sans doute—toute correspondance qui peut être produite, c'est-à-dire, tout ce qui n'est pas d'une nature confidentielle. Cela ne s'applique pas, évidemment, à la correspondance qui a été soumise à la Chambre impériale.

La motion est adoptée.

BUREAU DE POSTE DE PORTAGE-LA-PRAIRIE.

M. MARTIN : J'ai une motion que j'aimerais à soumettre à la Chambre. J'ai eu beaucoup de difficulté à obtenir un état, à ce sujet, du département des Travaux publics. L'emplacement du nouveau bureau de poste, dans la ville de Portage-la-Prairie, n'est pas une question d'importance générale, mais de grande importance.

Lorsque la question est venue devant la Chambre, dans une occasion antérieure, j'ai fait observer que le gouvernement avait placé cet édifice à une extrémité de la ville, tout à fait en dehors de la partie commerciale. Le ministre a répondu que la chose avait été faite en conformité du rapport de l'officier du département. Or, j'ai étudié soigneusement ces documents, et je vois que cet officier, M. Daniel Smith, de Winnipeg, a fait un rapport très vigoureux contre l'emplacement qui a été choisi.

J'ai dit aussi que le gouvernement avait payé \$75 du pied, de front, pour le lot, alors que cela ne valait pas plus que \$20 ou \$25. Le ministre a, alors, déclaré que ce montant avait été payé sur la recommandation de l'inspecteur. Or, je ne trouve aucune recommandation de l'inspecteur à ce sujet. Je vois que le gouvernement a pris l'estimation de l'évaluateur de la ville, \$45 ou \$50 du pied, ce qui, à mon avis, est le double de la valeur du terrain. Mais, en supposant même l'exactitude de cette évaluation, le gouvernement a délibérément payé \$75 du pied, soit \$25 au-dessus de l'évaluation la